

Article L1321-2 du Code du travail - Règlement intérieur

Date de mise à jour : 21 Décembre 2022

Notre analyse

Le règlement intérieur de l'entreprise doit contenir les dispositions :

- applicables aux droits de la défense des salariés définis aux articles L1332-1 à 1332-3 du Code du travail ou par la convention collective applicable à l'entreprise ;
- relatives aux harcèlements moral (articles L1152-1 à L1152-6 du Code du travail), sexuel (articles L1153-1 à L1153-6 du Code du travail) et aux agissements sexistes (article L1142-2-1 du Code du travail).

Article L1321-2 du Code du travail - Règlement intérieur

Le règlement intérieur rappelle :

- 1° Les dispositions relatives aux droits de la défense des salariés définis aux articles [L. 1332-1](#) à [L. 1332-3](#) ou par la convention collective applicable ;
- 2° Les dispositions relatives aux harcèlements moral et sexuel et aux agissements sexistes prévues par le présent code ;
- 3° L'existence du dispositif de protection des lanceurs d'alerte prévu au chapitre II de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Brochure INRS, "Droit d'accès aux documents relatifs à la santé sécurité dans l'entreprise"

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le règlement intérieur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Règlement intérieur : existe-t-il un modèle ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qu'est-ce qu'un règlement intérieur et quand est-il obligatoire ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)